



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

PRÉSENTER UNE DEMANDE SANS CRAINTES : MESURE D'IMMIGRATION SPÉCIALE POUR LES RESSORTISSANTS HAÏTIENS ET ZIMBABWÉENS

Rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

**Le président
Borys Wrzesnewskyj**

MAI 2016

42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

**PRÉSENTER UNE DEMANDE SANS CRAINTES :
MESURE D'IMMIGRATION SPÉCIALE POUR LES
RESSORTISSANTS HAÏTIENS ET ZIMBABWÉENS**

**Rapport du Comité permanent
de la citoyenneté et de l'immigration**

**Le président
Borys Wrzesnewskyj**

MAI 2016

42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

PRÉSIDENT

Borys Wrzesnewskyj

VICE-PRÉSIDENTS

David Tilson

Jenny Kwan

MEMBRES

Shaun Chen

Ali Ehsassi

L'hon. Michelle Rempel

Randeep Sarai

Bob Saroya

Marwan Tabbara

Salma Zahid

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Mario Beaulieu

Candice Bergen

Kelly McCauley

GREFFIER DU COMITÉ

Erica Pereira

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Sandra Elgersma

Julie Béchard

LE COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le mardi 23 février 2016, le Comité a étudié la situation des ressortissants d'Haïti et du Zimbabwe et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
PRÉSENTER UNE DEMANDE SANS CRAINTES : MESURE D'IMMIGRATION SPÉCIALE POUR LES RESSORTISSANTS HAÏTIENS ET ZIMBABWÉENS.....	3
A. CONTEXTE.....	3
1. Répercussions de la suspension temporaire des renvois sur la communauté haïtienne.....	3
B. LES MESURES SPÉCIALES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION	5
1. Critères d'admissibilité et exigences relatives aux demandes	6
2. Témoignages concernant les mesures spéciales et les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire	8
C. RECOMMANDATIONS	9
(I) Publicité	10
(II) Processus de présentation d'une demande.....	10
(III) Collaboration avec les organismes communautaires.....	11
(IV) Coût	12
(V) Fardeau administratif des personnes touchées par la suspension temporaire des renvois	13
D. CONCLUSION	14
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	15
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS.....	17
ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES	19
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	21
OPINION DISSIDENTE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA	23
OPINION DISSIDENTE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE	27

PRÉAMBULE

Le 23 février 2016, le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes a convenu d'étudier « la situation des ressortissants zimbabwéens et haïtiens au Canada, que l'étude comprenne l'examen de la suspension temporaire des mesures de renvoi, que l'étude examine la question de la période de six mois pour présenter une demande de résidence permanente et des ressources disponibles à l'appui des demandes, que le Comité fasse rapport de ses conclusions à la Chambre, et que, conformément à l'article 109 du *Règlement*, le gouvernement dépose une réponse globale¹ ». Le Comité a consacré deux heures d'audience pour entendre des témoignages sur cette question, soit une heure pour les représentants d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et une heure pour les autres témoins. En outre, le Comité a reçu un mémoire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

1 Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes, [Procès-verbal](#), 23 février 2016.

PRÉSENTER UNE DEMANDE SANS CRAINTES : MESURE D'IMMIGRATION SPÉCIALE POUR LES RESSORTISSANTS HAÏTIENS ET ZIMBABWÉENS

A. Contexte

En temps normal, lorsqu'une personne se retrouve sans statut d'immigrant légal au Canada, une mesure de renvoi lui est imposée. La personne peut alors quitter le Canada volontairement ou avec l'aide de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Parmi les situations menant à une mesure de renvoi, on compte les personnes qui sont venues au Canada pour demander le statut de réfugié dont la demande a été rejetée et qui ont épuisé toutes les procédures d'appel, les personnes qui ont dépassé la limite de séjour permise par le visa ou le permis de résidence temporaire et les personnes qui sont entrées au Canada sans jamais avoir eu d'autorisation préalable.

Toutefois, le Canada n'applique pas toutes les mesures de renvoi. Dans certains cas, le renvoi peut être suspendu ou reporté. Par exemple, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile peut annoncer une suspension temporaire des renvois vers un pays en particulier lorsqu'un examen des conditions qui prévalent dans ce pays, mené de concert avec le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, montre qu'il existe des risques généralisés pour la population en raison de catastrophes naturelles, de troubles civils ou d'un conflit armé. À l'heure actuelle, une suspension temporaire des renvois est en vigueur pour l'Afghanistan, la République démocratique du Congo et l'Iraq².

Les ministres compétents ont annoncé le 1^{er} décembre 2014 la levée de la suspension temporaire des renvois vers le Zimbabwe et Haïti compte tenu de l'amélioration des conditions dans ces pays³. Ces suspensions temporaires des renvois étaient en place depuis 2002 pour le Zimbabwe et depuis 2004 pour Haïti. Au cours des années où le renvoi vers ces deux pays était impossible, les personnes touchées se sont établies au Canada, et ce, malgré les nombreux problèmes découlant de leur statut d'immigrant temporaire.

1. Répercussions de la suspension temporaire des renvois sur la communauté haïtienne

Les témoins qui ont comparu devant le Comité ont décrit certaines des difficultés que rencontrent les ressortissants haïtiens touchés par la suspension temporaire des renvois, mais ils ont également souligné la résilience de la communauté dans l'adversité.

2 Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), [ENF 10 Renvois](#), guide opérationnel, par. 13.5.

3 Gouvernement du Canada, [Archivé - Levée de la suspension temporaire des renvois vers Haïti et le Zimbabwe](#).

Les représentants de la communauté haïtienne qui ont comparu devant le Comité, comme M^{me} Jocelyne Simon et M. Pierreson Vaval, ont affirmé que la suspension temporaire des renvois cause énormément d'instabilité pour les familles touchées. Posséder un permis de travail de courte durée (entre six mois et un an) qui doit être renouvelé au coût de \$255 a été identifié comme un processus fastidieux qui, au mieux, constitue une perte de temps et d'argent ou qui, au pire, peut entraîner une perte d'emploi⁴. Les témoins ont fait valoir au Comité que, comme il faut trois ou quatre mois à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour traiter les demandes de renouvellement de permis de travail, les personnes se retrouvent souvent coincées dans un cycle de demande et de renouvellement de permis de travail.

Les problèmes liés à l'obtention et au renouvellement des permis de travail concernent non seulement les adultes, mais également les jeunes qui désirent travailler ou étudier. Selon M^{me} Simon et M. Vaval, les personnes détenant un permis peuvent s'inscrire à un établissement d'enseignement postsecondaire, y compris les cégeps, les collèges et l'université, et payer des frais de scolarité réguliers⁵. Les personnes qui n'ont pas de permis de travail, par contre, doivent payer les mêmes frais de scolarité qu'un étudiant étranger pour faire des études supérieures, c'est-à-dire 6 000 \$ pour le cégep et 10 000 \$ pour l'université⁶.

M^{me} Simon et M. Vaval ont indiqué que l'accès aux soins de santé constitue un problème, et ce, malgré le fait que les personnes visées par une suspension temporaire des renvois sont admissibles aux services prévus dans le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). Ils ont décrit le fardeau administratif placé sur les familles, qui doivent renouveler l'assurance-maladie de chacun de ses membres à des dates différentes, ainsi que la réticence de nombreux fournisseurs de soins médicaux à accepter les certificats du PFSI. En outre, M. Vaval a indiqué au Comité que, à Montréal, seule l'hôpital Santa Cabrini accepte les certificats du PFSI, ce qui signifie que les personnes doivent traverser la ville pour obtenir les services de l'unique hôpital qui accepte de les soigner⁷.

S'ajoutent à ces problèmes, les grandes répercussions sur la communauté haïtienne au Canada du séisme survenu près de Port-au-Prince le 12 janvier 2010 et qui a fait plus de 300 000 morts et dévasté l'infrastructure locale. À l'époque, le gouvernement fédéral a mis en place des mesures d'immigration spéciales, notamment l'octroi de visas de résidents temporaires à plus de 1 700 personnes et de permis de résidence temporaire à plus de 500 personnes⁸. Le séisme a galvanisé la communauté canado-haïtienne; celle-ci a recueilli des fonds et a créé des organismes pour venir en aide aux Haïtiens qui sont demeurés au pays et ceux qui sont venus au Canada après avoir tout perdu.

4 Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes (CIMM), [Témoignages](#), 42^e législature, 1^{re} session, réunion n° 4, 8 mars 2016, 1120 (Pierreson Vaval, directeur, Équipe Rivière-des-Prairies).

5 Jocelyne Simon et Pierreson Vaval, notes d'allocation, p. 4.

6 CIMM, [Témoignages](#), 8 mars 2016, 1120 (Pierreson Vaval).

7 *Ibid.*, 1125.

8 Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), [Avis : Fin des mesures spéciales concernant Haïti \(au 31 août 2010\)](#).

B. Les mesures spéciales en matière d'immigration

Peu de temps avant la levée de la suspension temporaire des renvois vers Haïti et le Zimbabwe le 1^{er} décembre 2014, le gouvernement a annoncé une « mesure spéciale » qui accordait aux personnes touchées un délai de six mois pour présenter une demande de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire; durant cette période, l'ASFC n'exécuterait pas de mesures de renvoi.

En se fondant sur les demandes de statut de réfugié qui ont été refusées, les représentants d'IRCC estiment que 3 200 Haïtiens et 300 Zimbabwéens étaient visés par des mesures de renvoi au moment de la levée de la suspension temporaire et, par conséquent, ceux-ci pouvaient être intéressés par la mesure spéciale annoncée⁹. Toutefois, les représentants ont indiqué au Comité qu'il est impossible de savoir avec certitude combien de personnes étaient visées par des mesures de renvoi puisque le Canada n'est pas doté d'un contrôle des sorties : il se peut que certaines personnes visées par des mesures de renvoi aient quitté le Canada de manière volontaire, ou que d'autres n'aient jamais présenté de demande de statut de réfugié. Ces dernières ne seraient pas incluses dans les estimations d'IRCC.

Les représentants d'IRCC ont dit au Comité que, au cours de la période de six mois entre le 1^{er} décembre 2014 et le 1^{er} juin 2015, le ministère a reçu 1 700 demandes de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire conformément à la mesure spéciale. Ces demandes visaient 2 200 personnes¹⁰. La vaste majorité des demandes (742 demandes visant au total 1 038 personnes) ont été approuvées en principe, et seulement 67 demandes ont été rejetées. Le taux d'approbation se situait donc à 93 %, un pourcentage considérablement plus haut que la moyenne des demandes de résidence permanente pour motifs d'ordre humanitaire habituellement approuvées, qui se situe, elle, à 40 %.

Le 4 février 2016, le gouvernement fédéral a annoncé que les ressortissants d'Haïti et du Zimbabwe se trouvant encore au Canada et visés par des mesures de renvoi ou sans statut légal d'immigration peuvent présenter une demande de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire dans le cadre d'une nouvelle mesure spéciale qui prendra fin en août 2016¹¹. Pour les demandeurs d'asile déboutés qui, normalement, n'auraient pas le droit de présenter une demande pour des motifs d'ordre humanitaire,

9 CIMM, [Témoignages](#), 25 février 2016, 1105 (Michel Dupuis, sous-ministre adjoint par intérim, Opérations, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration).

10 *Ibid.*, 1110.

11 IRCC, [Avis - Mise à jour - Période additionnelle accordée aux Haïtiens et aux Zimbabwéens touchés par la levée de la suspension temporaire des renvois pour présenter une demande de résidence permanente \(demande de RP\) au Canada](#).

le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté a établi une politique publique temporaire afin de faciliter cette initiative¹².

En se fondant sur les mêmes données, IRCC estime que 900 des 3 200 Haïtiens (28 %) et 125 des 300 Zimbabwéens (42 %) n'ont pas encore présenté de demande de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire et pourront le faire dans le cadre de la nouvelle mesure spéciale récemment annoncée.

Selon le témoignage des représentants, le ministère a pour priorité d'informer les personnes concernées au sujet de la mesure spéciale et de corriger toute idée fautive sur le processus. Par conséquent, IRCC a mis en place une stratégie de sensibilisation à plusieurs volets, y compris la publication d'un communiqué de presse (visant en particulier les médias ethniques et les médias du Québec), des messages sur Twitter, sur Facebook et sur le site Web d'IRCC en plus de collaborer avec des intervenants. Le ministère a également fait parvenir des lettres aux personnes touchées à leur dernière adresse connue¹³.

1. Critères d'admissibilité et exigences relatives aux demandes

L'article 25 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*¹⁴ permet l'octroi du statut de résident permanent ou d'un visa de résident permanent à certains ressortissants étrangers qui ne seraient admissibles au titre d'aucune catégorie, dans les cas où il y a des motifs d'ordre humanitaire impérieux.

Lorsqu'ils rendent une décision sur les demandes, les agents d'immigration s'appuient sur des politiques et des procédures définies par le ministère en plus du cadre législatif. Parmi les facteurs que l'on prend en considération dans une évaluation des considérations d'ordre humanitaire, on retrouve les suivants :

- l'établissement au Canada;
- les liens avec le Canada;
- l'intérêt supérieur des enfants directement touchés par la décision;
- des facteurs dans le pays d'origine, y compris des conditions défavorables;
- des facteurs relatifs à la santé, y compris l'incapacité d'un pays à fournir des traitements médicaux;

12 IRCC, Politiques, directives opérationnelles, ententes et accords, [Politique d'intérêt public temporaire concernant les demandeurs d'asile déboutés assujettis à l'interdiction de 12 mois relativement aux considérations d'ordre humanitaire suivant la levée de la suspension temporaire des renvois \(STR\) vers Haïti et le Zimbabwe](#).

13 CIMM, [Témoignages](#), 25 février 2016, 1120 (Maia Welbourne, sous-ministre adjointe déléguée par intérim, Politiques stratégiques et de programmes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration).

14 *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27.

- des facteurs relatifs à la violence familiale;
- les conséquences de la séparation des membres de la famille;
- l'incapacité à quitter le Canada ayant conduit à l'établissement;
- toute autre circonstance unique ou exceptionnelle justifiant la prise de mesures spéciales¹⁵.

Le degré d'établissement du demandeur peut être mesuré à l'aide de facteurs comme l'historique d'emplois stables, la participation au sein de la communauté, l'intégration au moyen d'études universitaires ou la présence de membres de la famille au Canada.

Les demandes présentées dans le cadre de la mesure spéciale pour les ressortissants haïtiens et zimbabwéens doivent satisfaire aux critères habituels de l'évaluation des considérations d'ordre humanitaire. En outre, le demandeur doit respecter les critères suivants :

- Il ne doit jamais avoir présenté une demande d'asile déclarée irrecevable devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) du Canada;
- Il ne doit pas être interdit de territoire pour raison de sécurité, d'atteinte aux droits de la personne ou internationaux, de criminalité, de grande criminalité ou de criminalité organisée;
- La CISR ne doit pas avoir rejeté sa demande d'asile pour motif d'exclusion au sens de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés;
- Il ne doit jamais avoir fait l'objet d'accusations criminelles portées puis retirées par la Couronne pour permettre l'exécution d'une mesure de renvoi;
- Il ne doit être visé par aucun mandat en matière criminelle non exécuté¹⁶.

En raison de ces critères d'admissibilité, il est possible que certaines personnes ne puissent pas présenter de demande dans le cadre de la mesure spéciale, mais toutes les personnes visées par une mesure de renvoi du Canada sont admissibles à un Examen des risques avant renvoi (ERAR), qui consiste généralement en un examen sur dossier

15 IRCC, [Évaluation des considérations d'ordre humanitaire : Difficultés et évaluation des considérations d'ordre humanitaire](#).

16 IRCC, Guides des politiques et des programmes 2015, [Bulletin opérationnel 600 \(modifié\) – le 23 janvier 2015](#).

ayant pour but d'évaluer les risques auxquels la personne ferait face si elle était renvoyée dans son pays d'origine.

Toute personne qui présente une demande de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire doit remplir les formulaires nécessaires, y joindre des photos ainsi que des photocopies de pièces d'identité et de documents prouvant les liens de famille, comme un passeport et un certificat de mariage¹⁷. Le demandeur doit également payer des frais de 550 \$ par adulte et 150 \$ par personne à charge visée par la demande.

2. Témoignages concernant les mesures spéciales et les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire

Des témoins ont indiqué aux membres du Comité que la levée de la suspension temporaire des renvois a causé de grandes craintes au sein de la communauté haïtienne, malgré le fait que certaines personnes étaient optimistes puisque la mesure spéciale leur donne la chance d'obtenir le statut de résident permanent. Selon M^{me} Simon, présidente, Concertation-action des citoyens et des citoyennes d'origine haïtienne, les membres de la communauté avaient peur d'être renvoyés du Canada et retournés en Haïti où, a-t-elle fait observer, ils n'ont aucune idée de ce qui pourrait les attendre. Leurs amis et leurs proches sont peut-être décédés, et leur maison et leurs biens ont peut-être été détruits. En outre, M^{me} Simon a fait état de préoccupations sur l'instabilité politique, sociale et économique en Haïti et de problèmes comme les enlèvements, les maladies contagieuses, les représailles et la méfiance de la population locale envers les personnes qui rentrent au pays¹⁸.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) a fait écho à ces préoccupations et a présenté au Comité une lettre sur les renvois en Haïti signée par l'UNHCR et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR) en juin 2011, mais encore jugée pertinente à la situation actuelle¹⁹. Dans cette lettre, les deux organismes demandaient aux gouvernements de renouveler, pour des motifs d'ordre humanitaire, les permis de résidence qui permettent aux Haïtiens de demeurer à l'extérieur de leur pays d'origine. Advenant le non-renouvellement des permis, la lettre présente des principes directeurs pour les renvois. Plus particulièrement, l'UNHCR et l'OHCHR proposent les principes suivants aux gouvernements :

- « Porter une considération particulière aux personnes ayant des besoins spéciaux de protection dans le contexte humanitaire actuel, et s'abstenir de procéder à des retours vers Haïti;
- Éviter les situations où les retours provoqueraient la séparation des membres d'une famille;

17 Pour consulter la liste complète des exigences, voir IRCC, [Liste de contrôle des documents car comportant des considérations humanitaires](#).

18 CIMM, [Témoignages](#), 8 mars 2016, 1135 (Marie-Jocelyne Simon, présidente, Concertation-action des citoyens et des citoyennes d'origine haïtienne).

19 Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, mémoire, 14 mars 2016, p. 2.

- Vérifier la nationalité des personnes d'origine haïtienne s'il existe un doute quant à leur nationalité;
- S'assurer que les retours forcés sont effectués en toute humanité et dignité, dans le plein respect des droits de l'homme, en informant à l'avance les autorités haïtiennes compétentes afin qu'elles puissent préparer la réception de ces personnes²⁰. »

En ce qui concerne la demande de statut de résident permanent dans le cadre de la mesure spéciale, des témoins ont fait valoir qu'il est difficile pour de nombreux Haïtiens d'obtenir les documents nécessaires pour étayer les demandes. M. Vaval a expliqué qu'il est difficile, par exemple, d'obtenir les certificats de baptême, les cartes d'identité et les passeports, ajoutant que :

Dans le processus de demande de résidence permanente, il est difficile d'obtenir toutes les informations nécessaires. Souvent, les gens n'ont pas la capacité de faire une demande parce que la situation en Haïti a changé. Les documents et les gens pouvant faire des témoignages ne sont plus là. Plus le temps passe, plus la situation devient compliquée, de sorte qu'il est de plus en plus difficile pour ces gens de répondre aux exigences²¹.

Le récit personnel de M. Jean-Fritz Cima, qui a comparu devant le Comité, montre que les demandeurs ne reçoivent pas toujours de bons services des consultants en immigration embauchés pour les aider dans le processus de présentation de demande, et ils doivent souvent en payer personnellement les dures conséquences. M. Cima a indiqué que son consultant a rempli la demande du statut de réfugié sans l'inclure dans le processus. Les écarts entre ce que M. Cima a affirmé à la CISR et ce qui était écrit dans sa demande ont mené le membre de la CISR à douter de sa crédibilité, si bien que sa demande du statut de réfugié a été rejetée. La demande de résidence permanente qu'il a ensuite présentée pour des motifs d'ordre humanitaire a été elle aussi rejetée parce qu'il n'a pas signé l'affidavit à certains endroits²².

Au nom de la communauté haïtienne de Montréal, M^{me} Simon a proposé au gouvernement d'établir un partenariat en ce qui concerne l'important travail de sensibilisation auprès des personnes touchées par la levée de la suspension temporaire des renvois ainsi qu'auprès des personnes dont la demande a été rejetée au cours de la première mesure spéciale. Elle a fait valoir que les personnes se sentiraient peut-être plus à l'aise de remplir les formulaires avec des organismes communautaires plutôt que de solliciter les conseils d'avocats ou de consultants.

C. Recommandations

Le Comité désire féliciter le ministère et les autres intervenants pour le succès de la première mesure spéciale à l'intention des Haïtiens et les Zimbabwéens visés par une

20 *Ibid.*

21 CIMM, [Témoignages](#), 8 mars 2016, 1140 (Pierreson Vaval).

22 CIMM, [Témoignages](#), 8 mars 2016, 1140 (Jean-Fritz Cima, à titre personnel).

mesure de renvoi. Pour tirer profit de ce succès, nous formulons les recommandations ci-dessous. Nous espérons que le plus grand nombre possible de personnes visées par une mesure de renvoi vers Haïti ou le Zimbabwe auront l'occasion de présenter une demande afin de demeurer au Canada pour des motifs d'ordre humanitaire, et que les personnes qui répondent aux critères recevront une réponse positive.

Les recommandations suivantes portent sur quatre éléments des mesures d'immigration spéciales : la publicité, le processus de présentation d'une demande, la collaboration avec les organismes communautaires, et le coût. La dernière recommandation porte sur le fardeau administratif que doivent gérer les personnes touchées par une suspension temporaire des renvois.

(I) Publicité

Le Comité applaudit les efforts d'IRCC pour faire connaître la mesure spéciale aux ressortissants haïtiens et zimbabwéens. Toutefois, il s'inquiète du fait qu'il sera plus difficile de communiquer avec les personnes qui n'ont pas présenté de demande lors de l'annonce de la première mesure. La situation des 125 ressortissants zimbabwéens est particulièrement préoccupante puisqu'ils sont davantage dispersés à travers le Canada comparativement aux membres de la communauté haïtienne, dont 90 % vivent au Québec. Le Comité est d'avis que le principal message à transmettre dans le cadre des publicités est qu'il n'y a aucun risque à présenter une demande. Par conséquent, nous recommandons :

RECOMMANDATION 1

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada redouble ses efforts pour faire connaître la mesure d'immigration spéciale visant les ressortissants haïtiens et zimbabwéens, en accordant une attention spéciale :

- **au média le plus susceptible de joindre le public visé;**
- **au contenu positif des messages pour atténuer les craintes associées à la présentation d'une demande, en soulignant notamment le taux élevé d'approbation des demandes;**
- **à la rectification des idées fausses, comme celle selon laquelle une personne dont une demande pour des motifs d'ordre humanitaire a été refusée ne peut pas présenter une nouvelle demande dans le cadre de la mesure spéciale.**

(II) Processus de présentation d'une demande

Le Comité a appris que le processus de présentation d'une demande dans le cadre de la mesure spéciale est ardu et qu'il ne tient pas nécessairement compte du fait qu'il est

difficile d'obtenir les documents originaux d'Haïti pour confirmer l'identité ou prouver les liens de famille. Le Comité note que le processus de présentation de toutes les demandes de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire est essentiellement le même que celui appliqué dans le cadre de la mesure spéciale. Il suggère au gouvernement de revoir le processus du point de vue du service à la clientèle.

Compte tenu des conséquences sérieuses engendrées par le rejet d'une demande présentée dans le cadre de la mesure spéciale, le Comité propose d'améliorer la flexibilité du processus décisionnel. Plus particulièrement, il serait peut-être avantageux de permettre aux demandeurs de réagir aux éléments qui posent problème dans leur demande avant qu'une décision finale ne soit rendue. En outre, comme la date d'échéance d'août approche, le Comité propose au ministère d'adopter une approche flexible dans le traitement des demandes. Par exemple, s'il manque certains documents à une demande, il y aurait lieu de permettre au demandeur de compléter sa demande même après la date d'échéance.

Afin de simplifier le processus de présentation de demande dans le cadre de la mesure spéciale, le Comité recommande :

RECOMMANDATION 2

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada examine le processus de présentation de demande de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire afin de simplifier la tâche aux demandeurs.

RECOMMANDATION 3

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada envisage d'autres méthodes pour confirmer l'identité et les liens de famille, comme le recours à des affidavits, et de permettre aux demandeurs d'utiliser ces méthodes dans le cadre de la mesure spéciale.

(III) Collaboration avec les organismes communautaires

En règle générale, les personnes qui présentent une demande pour demeurer au Canada pour des motifs d'ordre humanitaire remplissent les formulaires par eux-mêmes ou font appel aux services d'un conseiller en immigration ou d'un avocat. Une aide juridique restreinte est offerte dans certaines provinces pour couvrir les dépenses des personnes qui ne peuvent se payer les services d'un avocat.

Dans le cadre de la mesure spéciale visant les ressortissants haïtiens et zimbabwéens, le gouvernement du Québec a offert du financement à cinq organismes pour qu'ils viennent en aide aux demandeurs : Maison d'Haïti, Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée, Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal, Carrefour

d'interculturalités de Laval, et Carrefour le Moutier²³. À l'exception de ce financement, aucun fonds supplémentaire n'a été octroyé pour aider les demandeurs.

De l'avis du Comité, il serait pertinent d'orienter les demandeurs vers des organismes communautaires pour qu'ils obtiennent de l'aide avec leur demande dans le cadre de la mesure spéciale. Si possible, un représentant pourrait être nommé dans les bureaux régionaux d'IRCC afin de remplir le rôle de personne-ressource. Les organismes communautaires ont tissé des liens de confiance avec la population locale, ont probablement des employés qui parlent la même langue que les membres de la communauté et sont bien placés pour renforcer le message selon lequel les ressortissants ne risquent rien à présenter une demande et que celle-ci ne mènera pas à leur renvoi immédiat du Canada. M^{me} Simons a exprimé la volonté de la communauté haïtienne de collaborer afin d'aider les demandeurs. En outre, le fait d'offrir les ressources nécessaires aux organismes communautaires pour faciliter le processus de présentation de demande permet de réduire le recours aux consultants privés et le risque que des professionnels sans scrupules profitent de personnes vulnérables. Par conséquent, le Comité recommande :

RECOMMANDATION 4

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté cerne les organismes pouvant aider les personnes à remplir leur demande dans le cadre de la mesure spéciale et envisage de leur offrir des ressources supplémentaires pour les appuyer dans ce rôle. En outre, que ces dispositions soient bien communiquées de manière à ce que les personnes touchées sachent vers quels organismes se tourner pour obtenir de l'aide.

(IV) Coût

Les frais de demande dans le cadre de la mesure spéciale s'élèvent à 550 \$ par adulte et 150 \$ par personne à charge. Toutefois, un témoin a fait valoir au Comité qu'il a payé un total de 16 000 \$ pour différentes demandes d'immigration²⁴. Le Comité estime que ces frais sont élevés, d'autant plus que bon nombre des Haïtiens qui habitent au Canada et qui sont touchés par la levée de la suspension temporaire des renvois sont arrivés au pays en raison du séisme. Selon les témoignages sur les difficultés entourant les permis de travail, il est probable que ces personnes ne soient pas en bonne situation financière. Par conséquent, le Comité recommande :

23 Québec, [*Levée de la suspension temporaire des renvois vers Haïti et le Zimbabwe : période additionnelle de six mois accordée pour présenter une demande de résidence permanente au Canada.*](#)

24 CIMM, [*Témoignages*](#), 8 mars 2016, 1110 (Jean-Fritz Cima).

RECOMMANDATION 5

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada examine les frais de demande de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire, plus particulièrement pour les demandeurs à faible revenu, envisage de réduire les frais ou d'offrir de l'aide financière, s'il y a lieu, et veille à ce que cet examen s'applique aux personnes qui présentent une demande dans le cadre de la mesure spéciale .

(V) Fardeau administratif des personnes touchées par la suspension temporaire des renvois

La suspension temporaire des renvois a été levée pour les ressortissants d'Haïti et du Zimbabwe, mais elle est encore en vigueur pour les ressortissants de l'Afghanistan (depuis 1994), de la République démocratique du Congo (depuis 1997), et de l'Iraq (depuis 2003).

Les témoins qui ont comparu devant le Comité ont indiqué que le fardeau administratif associé à une demande de permis de travail et d'assurance-maladie et le renouvellement de ces documents mine la capacité des personnes à se trouver et à conserver un emploi. Ils ont proposé que la période de validité de ces documents, de 6 à 12 mois, soit prolongée de manière à s'étendre sur 18 à 24 mois. Puisque de nombreuses personnes sont visées par la suspension temporaire des renvois pour une longue période de temps, le Comité est d'avis que le ministère devrait octroyer des permis valides pour une plus longue période. En outre, puisque bon nombre de ces personnes ont intégré la société canadienne et qu'ils parviennent à obtenir le statut de résident permanent pour des motifs d'ordre humanitaire, il est dans l'intérêt du Canada d'éliminer les obstacles à l'intégration à court terme. Par conséquent, le Comité recommande :

RECOMMANDATION 6

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada envisage l'octroi de permis de travail et de certificats du Programme fédéral de santé intérimaire valides pour une période de 18 mois aux personnes visées par une suspension temporaire des renvois et qui sont au Canada depuis au moins un an.

RECOMMANDATION 7

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada veille à ce que les professionnels de la santé ne refusent pas d'offrir des soins aux personnes admissibles au Programme fédéral de santé intérimaire.

D. Conclusion

Les ressortissants haïtiens et zimbabwéens visés par une mesure de renvoi vers leur pays d'origine vivent dans l'incertitude et ne peuvent entièrement s'intégrer au Canada. La mesure spéciale est une méthode généreuse qui permettra à bon nombre d'entre eux d'avoir une plus grande stabilité au Canada et de préparer leur avenir. Le Comité est heureux du fait que la mesure spéciale a été, pour un grand nombre de personnes, un succès. Nous estimons que la deuxième mesure spéciale pourrait connaître des résultats positifs semblables et nous exhortons IRCC à mettre en œuvre nos recommandations pour l'améliorer. Surtout, nous exhortons IRCC à saisir l'occasion d'établir des partenariats avec des organismes communautaires afin de faire connaître la mesure spéciale et d'encourager les personnes à présenter une demande.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada redouble ses efforts pour faire connaître la mesure d'immigration spéciale visant les ressortissants haïtiens et zimbabwéens, en accordant une attention spéciale :

- au média le plus susceptible de joindre le public visé;
- au contenu positif des messages pour atténuer les craintes associées à la présentation d'une demande, en soulignant notamment le taux élevé d'approbation des demandes;
- à la rectification des idées fausses, comme celle selon laquelle une personne dont une demande pour des motifs d'ordre humanitaire a été refusée ne peut pas présenter une nouvelle demande dans le cadre de la mesure spéciale..... 10

RECOMMANDATION 2

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada examine le processus de présentation de demande de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire afin de simplifier la tâche aux demandeurs..... 11

RECOMMANDATION 3

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada envisage d'autres méthodes pour confirmer l'identité et les liens de famille, comme le recours à des affidavits, et de permettre aux demandeurs d'utiliser ces méthodes dans le cadre de la mesure spéciale..... 11

RECOMMANDATION 4

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté cerne les organismes pouvant aider les personnes à remplir leur demande dans le cadre de la mesure spéciale et envisage de leur offrir des ressources supplémentaires pour les appuyer dans ce rôle. En outre, que ces dispositions soient bien communiquées de manière à ce que les personnes touchées sachent vers quels organismes se tourner pour obtenir de l'aide..... 12

RECOMMANDATION 5

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada examine les frais de demande de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire, plus particulièrement pour les demandeurs à faible revenu, envisage de réduire les frais ou d'offrir de l'aide financière, s'il y a lieu, et veille à ce que cet examen s'applique aux personnes qui présentent une demande dans le cadre de la mesure spéciale 13

RECOMMANDATION 6

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada envisage l'octroi de permis de travail et de certificats du Programme fédéral de santé intérimaire valides pour une période de 18 mois aux personnes visées par une suspension temporaire des renvois et qui sont au Canada depuis au moins un an..... 13

RECOMMANDATION 7

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada veille à ce que les professionnels de la santé ne refusent pas d'offrir des soins aux personnes admissibles au Programme fédéral de santé intérimaire. 13

**ANNEXE A
LISTE DES TÉMOINS**

Organismes et individus	Date	Réunion
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration Maia Welbourne, sous-ministre adjointe déléguée par intérim, Politiques stratégiques et de programmes Michel Dupuis, sous-ministre adjoint par intérim, Opérations	2016/02/25	3
À titre personnel Jean-Fritz Cima	2016/03/08	4
Concertation-action des citoyens et des citoyennes d'origine haïtienne Marie-Jocelyne Simon, présidente		
Équipe Rivière-des-Prairies Pierreson Vaval, directeur		

**ANNEXE B
LISTE DES MÉMOIRES**

Organismes et individus

Concertation-action des citoyens et des citoyennes d'origine haïtienne

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents ([séances nos 3, 4, 11 et 12](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

Borys Wrzesnewskyj

Rapport complémentaire de l'opposition officielle de Sa Majesté Le Parti conservateur du Canada (PCC)

David Tilson, député de Dufferin – Caledon
Michelle Rempel, députée de Calgary–Nose Hill
Bob Saroya, député de Markham–Unionville

Protéger l'intégrité du système d'immigration du Canada est une priorité clé pour le Parti conservateur du Canada. Dans cet esprit, les députés conservateurs du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration présentent les recommandations complémentaires suivantes pour le rapport du comité intitulé *Présenter une demande sans crainte : Mesures d'immigration spéciales pour les ressortissants d'Haïti et du Zimbabwe*.

Publicité

Nous louons les campagnes de sensibilisation antérieures réussies d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et sommes encouragés de voir la mesure dans laquelle la campagne de sensibilisation actuelle s'appuie sur cette réussite. M. Michel Dupuis (sous-ministre adjoint intérimaire, Opérations, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration) le confirme : « Si l'on s'en tient aux chiffres, nous dirions que le programme précédent a très bien fonctionné puisqu'il nous a permis de passer de 3 500 personnes à un millier aujourd'hui. Nous voulons vraiment poursuivre dans cette voie, en s'assurant de permettre au plus grand nombre de gens possible de devenir résidents permanents aux termes du programme.¹ »

C'est dans cet esprit que nous appuyons le redoublement des efforts publicitaires pour la mesure d'immigration spéciale visant les ressortissants d'Haïti et du Zimbabwe.

Recommandation : Voir le rapport du Comité.

Processus de demande

À l'égard de la recommandation du Comité voulant qu'IRCC envisage des méthodes de vérification des liens familiaux de rechange, nous croyons fermement qu'il ne faut faire aucun changement ou recommandation en l'absence de preuves, de faits ou d'une analyse approfondie des conséquences possibles, notamment, l'utilisation d'affidavits signés pour vérifier l'identité en remplacement de documents originaux.

¹ M. Michel Dupuis (sous-ministre adjoint intérimaire, Opérations, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration), [Témoignages](#), réunion n° 003, 1^{re} session, 42^e législature, 25 février 2016.

Recommandation : Que le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté effectue une analyse approfondie des répercussions possibles découlant de l'utilisation de méthodes de vérification des liens familiaux de rechange, notamment en analysant la probabilité que les nouveaux documents produits soient frauduleux; et que cette analyse soit effectuée avant toute modification au processus de demande.

Collaboration avec les organisations communautaires

Le Parti conservateur du Canada accorde une importance capitale aux relations communautaires solides. Nous appuyons donc la recommandation voulant qu'IRCC définisse les organisations qui pourraient aider à remplir les demandes dans le cadre de la mesure spéciale et qu'il fasse la promotion de ces ententes.

Recommandation : Voir le rapport du Comité.

Coût

Nous ne pouvons pas appuyer la recommandation voulant qu'IRCC réduise le coût d'une demande de résidence permanente pour des raisons humanitaires en lien avec cette mesure spéciale avant d'effectuer une analyse complète sur les incidences financières d'une telle décision.

Recommandation : Que le ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté effectue une analyse complète sur les incidences financières possibles de cette décision, notamment, sur les contribuables canadiens et sur l'établissement d'un précédent en réduisant les coûts en deçà du niveau de recouvrement des coûts.

Fardeau administratif découlant d'une suspension temporaire des renvois (STR)

On peut imposer une STR à un pays quand l'ensemble de sa population civile est confrontée à un risque généralisé en raison d'un conflit armé à l'intérieur d'un pays ou d'une région; d'une catastrophe naturelle causant une détérioration temporaire importante des conditions de vie; ou toute autre situation temporaire et généralisée. Un grand nombre de personnes touchées par une STR s'établissent dans la société canadienne et réussissent en fin de compte à présenter une demande de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire. Comme souligné dans le rapport du comité : « Les fonctionnaires d'IRCC ont dit au Comité que, dans la période de six mois comprise entre le 1^{er} décembre 2014 et le 1^{er} juin 2015, ils ont reçu 1 700 demandes (ciblant 2 200 personnes) de résidence permanente pour des raisons humanitaires dans le cadre de la mesure spéciale. La grande majorité des demandes (742 demandes ciblant 1 038 personnes) ont été approuvées en principe; seulement 67 demandes ont été refusées. On obtient donc un taux d'approbation de 93 %, nettement supérieur au

taux d'approbation des autres demandes de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire, soit 40 %.²»

Étant donné le taux d'approbation supérieur des demandes de résidence permanente pour des raisons humanitaires grandement dans le cadre de la mesure spéciale, nous n'appuierions pas une réduction supplémentaire des processus ou de la structure du système relatifs aux personnes dans cette circonstance. Nous voudrions également souligner que les STR sont imposées pour des circonstances exceptionnelles et que les mesures spéciales correspondantes ne sont pas conçues pour devenir une catégorie d'immigration régulière.

Recommandation : Qu'IRCC continuer à promouvoir le taux d'approbation élevé pour les demandes de résidence permanente pour des raisons humanitaires dans le cadre de la mesure spéciale tout en préconisant et en protégeant les catégories d'immigration standard pour les personnes intéressées à immigrer au Canada.

Services de soins de santé

Étant donné la complexité du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), nous ne pourrions soutenir aucune recommandation qui permettrait de modifier la procédure à suivre pour recevoir des services du PFSI sans une analyse approfondie des services de santé et de leur accessibilité.

Recommandation : Qu'IRCC s'emploie à informer les personnes pertinentes des services qui leur sont offerts dans le cadre du PFSI, notamment en leur communiquant les critères d'admissibilité, la structure de soutien et la disponibilité des services.

² M. Michel Dupuis (sous-ministre adjoint intérimaire, Opérations, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration), [Témoignages](#), réunion n° 003, 1^{re} session, 42^e législature, 25 février 2016

Rapport minoritaire

Mesures d'immigration spéciales pour les citoyens haïtiens et zimbabwéens

Le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration (CIMM) a accepté d'étudier les mesures spéciales d'immigration pour les citoyens d'Haïti et du Zimbabwe. Je remercie le comité d'avoir étudié cet enjeu important et également le député de Longueuil-Saint-Hubert d'avoir porté à mon attention cette situation. Je souhaite aussi remercier le député de La Pointe-de-l'Île pour ses interventions au comité sur ce sujet important.

En tant que porte-parole en matière de citoyenneté, d'immigration et de réfugiés pour le NPD, je crois fortement que cette situation nécessitait un examen détaillé afin d'assurer que tous les individus et toutes les familles potentiellement atteints par la levée du moratoire de renvoi vers Haïti et le Zimbabwe ne soient pas déplacés sans raison valable après qu'ils aient travaillé si fort à rebâtir leur vie au Canada. Bien que le gouvernement ait décidé que ces deux pays soient assez stable pour recommencer les renvois, il faut admettre que pour certaines personnes, retourner dans l'un de ces pays serait injuste, car certaines familles bien établies au Canada pourrait être séparées et que des renvois du Canada pourraient dans les faits mettre certaines personnes en situations dangereuses.

Afin d'assister les députés membres du comité à mieux comprendre les situations des citoyens haïtiens et zimbabwéens, je veux également présenter mes sincères remerciements aux témoins qui se sont déplacés pour informer le comité sur cet enjeu important et ainsi ceux qui sont venus observés en personne les affaires du comité, mais n'ont pas pu témoigner faute de temps.

Le comité a eu l'opportunité d'entendre des témoignages d'expert sur trois perspectives relatives à cet enjeuⁱⁱⁱ:

- Les représentants officiels d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ont présenté les programmes et les politiques entourant les mesures spéciales d'immigration, les activités de sensibilisation aux communautés affectées et le raisonnement pour la levée de la suspension temporaire des mesures de renvoi.
- Les représentants Mme Marie-Jocelyne Simon, présidente de Concertation-action des citoyens et des citoyennes d'origine haïtienne, et M. Pierre Vaval, directeur de l'Équipe Rivière-des-Prairies, ont fourni un aperçu indispensable de la perspective des organisations communautaires sur le terrain au sein des communautés immigrantes.
- Les expériences vécues et la réalité de M. Jean-Fritz Cima, un homme né à Haïti présentement au Canada et affecté par ces décisions.

En supplément des présentations, j'ai eu l'opportunité d'échanger et d'inviter au comité M. Serge Bouchereau, représentant du Comité action des personnes sans statut, et Mme Oriol, une personne présentement au Canada sans statut. Durant l'étude du comité, j'ai pu utiliser une partie du temps m'étant alloué afin d'amener les idées et problèmes de M. Bouchereau et Mme Oriol qu'ils auraient soulevés s'ils avaient été sélectionnés comme témoins pour le comité. Ces enjeux incluent : la difficulté à sensibiliser tous les individus qui ont été touchés par la levée des mesures de renvoi; la difficulté des individus à naviguer les processus de demande et la paperasse d'une demande; le rôle de la peur à prévenir les individus de ces communautés à s'identifier et faire demande pour un statut; ainsi que le soutien apporté par les organismes communautaires afin de régulariser les statuts des Haïtiens et Zimbabwéens touchés par cette mesure spéciale.

Les témoins ont amené au comité les perspectives essentielles qui entourent cet enjeu important. Le comité a pu entendre d'individus touchés personnellement par cet enjeu, ainsi que des organismes communautaires qui font le travail de terrain avec les communautés touchées au meilleur de leurs capacités afin d'assurer que les individus touchés aient accès aux services et processus appropriés afin de demeurer légalement au Canada. Il était important que les preneurs de décisions soient au courant du fait qu'il existe des différences majeures entre les politiques et la pratique – des différences entre le développement des politiques et leur écriture, ainsi que leur mise en pratique. Ceci est particulièrement vrai dans les cas où la population cible est un petit groupe minoritaire faisant face à de grands risques. Par exemple, les témoins étaient très conscients de la peur dans la communauté au sujet de l'identification auprès des autorités et de faire demande pour régulariser leur statut. À cause de leur expérience en Haïti et au Zimbabwe avec les différents niveaux de gouvernement ayant moins de transparence et de responsabilité que ce qui existe au Canada, les individus sont apeurés, avec raison, que les mesures spéciales soient une tentative de trouver les personnes sans statut et les déporter du Canada. Les politiques, peu importe les intentions derrière leur création, ne pourront pas être développés correctement si les aspects pratiques ne sont pas pris en considérationⁱⁱⁱ.

Recommandations du rapport :

Sur la base des témoignages entendus, le comité a développé six recommandations qui sont incluses dans ce rapport, et seront présentés à IRCC. Bien que ces recommandations touchent des aspects très importants des mesures d'immigration spéciales et que je soutienne la direction de ces recommandations, je note également que dans son entièreté, les recommandations ne sont pas axées sur les actions. Les recommandations du rapport principal reconnaissent le fait que des problèmes sérieux existent, mais demande seulement que les problèmes soient examinés et considérés. Ceci est insuffisant, selon mon opinion, étant donné la gravité de la situation. Il faut également considérer que les mesures spéciales actuelles expireront le 4 août 2016. Si les actions appropriées ne sont pas prises rapidement, il y aura des conséquences négatives pour les individus et les familles. Cela pourra mettre des personnes en danger, ainsi que briser des familles qui sont bien établies au Canada.

Nous avons entendu des témoins que les individus et familles touchés sont beaucoup plus à l'aise à venir de l'avant et compléter des demandes quand ils travaillent avec les organisations qu'ils connaissent et dont ils ont confiance^{iv}. Ceci pourrait aider à réduire l'aspect de la peur. Nous avons aussi entendu d'un individu touché les effets et dangers de recevoir des conseils peu judicieux. En plus de ce qui peut être considéré comme des frais faramineux, il y a des consultants en immigration moins que qualifiés qui offrent leurs services à ces individus et qui mènent ultimement au rejet de leur demande. En plus des coûts monétaires, il existe des probabilités que ces services inadéquats mènent à ce qu'un individu soit déporté du Canada injustement. Une manière de remédier à ce problème est de financer des groupes communautaires bien établis et légitimes pour offrir ces services aux communautés haïtienne et zimbabwéenne.

À la recommandation 4, il est conseillé à IRCC de considérer offrir des ressources supplémentaires aux organisations travaillant au sein des communautés pour assister les individus dans la préparation de leur demande pour régulariser leur statut. Nous avons entendu très clairement l'importance de ces organisations et de leur offre de services, ainsi qu'en quoi le financement est un enjeu considérable pour eux afin qu'ils offrent les services. Offrir du financement additionnel à ces organisations communautaires bien établies et légitimes est nécessaire et devrait être recommandé.

Présentement, les frais de demande sont de 550\$ par adulte et 150\$ par dépendant. Pour les individus ayant vu une demande passée rejetée, ils ont déjà dépensé un montant considérable d'argent. Un témoin a informé le comité qu'il a dépensé 16 000\$ pour plusieurs tentatives successives de demande auprès d'IRCC^v. Les demandes de résidences permanentes et de citoyenneté présentées au Canada devraient être évaluées sur la base du mérite et non pas des dispositions monétaires. Les frais élevés, qui ont grandement augmenté ces dernières années, doivent être révisés. Des témoins, nous n'avons pas entendu que les frais devraient être éliminés. Ce que nous avons entendu est que les frais de demande devraient être réduits, plus spécifiquement à 100\$.

À la recommandation 5, il est demandé à IRCC d'examiner une réduction des frais de demande pour la résidence permanente et considérer des frais réduits pour les mesures d'immigration spéciales. Ces suggestions ont été également avancées clairement par les témoins. Les coûts de demandes multiples, spécialement lorsque cela implique une famille entière, sont onéreux. Une famille ne devrait pas être face au choix entre payer pour sa résidence permanente ou payer son loyer.

Nouvelles recommandations :

En plus de renforcer les recommandations du rapport, je souhaite attirer votre attention à plusieurs enjeux majeurs que les témoins ont identifiés et qu'IRCC devrait revoir.

Le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) existe afin de couvrir les services de soins de santé des réfugiés, des demandeurs d'asile et de certains autres groupes. Un problème amené à l'attention du comité est le fardeau du processus administratif devant lequel le PFSI place les fournisseurs de soins de santé; il est plus facile pour les fournisseurs de simplement refuser d'offrir des services aux individus couverts par le PFSI. Ceci est simplement inacceptable. Nous avons entendu au comité qu'il n'y a qu'un seul hôpital à Montréal, où il y a une communauté haïtienne nombreuse, qui offre ses services aux gens couverts par le PFSI^{vi}. Ceci pourrait empêcher certains individus d'obtenir les soins dont ils ont besoin et auxquels ils ont droit, ce qui ajoutera au fardeau futur de notre système de santé, car les individus seraient forcés d'attendre que leurs problèmes soient insoutenables avant de demander de l'aide et atterriraient dans nos salles d'urgence. Pour tous ceux qui obtiennent des soins, les coûts additionnels de transport et le temps pour se rendre à l'hôpital pourraient affecter négativement leur situation déjà précaire. Afin d'y remédier, le NPD propose :

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada travaille pour s'assurer que les fournisseurs de soins de santé ne refusent pas leurs services aux individus couverts par le Programme fédéral de santé intérimaire.

Si un individu appartenant aux communautés haïtienne ou zimbabwéenne a soumis une demande de résidence permanente après le 4 avril 2013 et avant la première mesure spéciale qui a débuté le 1^{er} décembre 2014, il existe une possibilité que sa demande n'ait pas été évaluée et finalisée avant la date limite des mesures spéciales, soit le 4 août 2016. Selon IRCC, le délai de traitement actuel pour les demandes de résidence permanente pour considérations humanitaires et de compassion est de 40 mois^{vii}. Pour tout citoyen d'Haïti ou du Zimbabwe qui a soumis une demande régulière de considérations

humanitaires et de compassion après que la 1^{re} fenêtre fut fermée et avant que la 2^e fenêtre ne soit ouverte, leur cas ne sera pas évalué complètement avant le mois de mai 2019.

Étant donné que le taux d'acceptation sous les mesures spéciales est considérablement plus élevé que le taux général d'acceptation pour les cas humanitaires et de compassion, il serait injuste pour un individu qui a soumis ses documents au mauvais moment d'être sujet à un renvoi quand il aurait pu être accepté s'il avait fait sa demande à un temps différent. Également, une partie des mesures spéciales spécifie que les individus ayant vu un rejet de leur demande par le passé – même si c'était pour un cas humanitaire et de compassion – sont éligibles à faire demande. Pour un individu qui a fait demande en août 2015, il est improbable qu'une décision soit prise avant la fin des mesures spéciales. Il est injuste pour cet individu d'être sujet à une déportation du Canada sur la base du moment du dépôt de sa demande. Afin d'assurer un système juste et équitable, IRCC devrait identifier les cas standards présentement dans leur système qui sont éligibles aux mesures spéciales, ainsi que les traiter en conséquence. Le NPD recommande:

Que les individus qui ont fait demande pour la résidence permanente dans la catégorie humanitaire et de compassion soit avant la 1^{re} fenêtre (1^{er} décembre 2014 au 1^{er} juin 2015) ou entre la 1^{re} fenêtre et la 2^e fenêtre (2 juin 2015 au 4 février 2016) soient identifiés dans le système d'IRCC et déplacés à la catégorie des mesures spéciales pour traitement.

Finalement, il est important d'attirer l'attention aux propos du Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté il n'y a que quelques mois. Le 25 janvier 2016, en réponse à une question sur ce sujet précis à la Période des questions, le Ministre McCallum a déclaré :

« Monsieur le Président, j'ai consulté ma collègue du Québec. Nous avons décidé, de façon tout à fait ferme, de permettre à ces personnes de rester au Canada. C'est ce que nous avons décidé et c'est ce qui va arriver. »^{viii}

Moins d'un mois plus tard, le Ministre semble avoir complètement changé d'idée et ouvert une 2^e fenêtre limitée pour faire demande. Nous avons entendu des témoins très clairement qu'octroyer au groupe limité touché par ces mesures spéciales la résidence permanente est de loin la solution privilégiée. Il semble que cela était également l'opinion du Ministre. Ma recommandation est donc :

Que, sur recommandation des experts et la compréhension des réalités courantes auxquelles font face les individus d'Haïti et du Zimbabwe, le gouvernement offre la possibilité à tous les individus touchés de régulariser leur statut à partir du Canada sans imposer une date limite rapprochée arbitraire et non nécessaire.

ⁱ CIMM, [Témoignages](#), 25 février 2016

ⁱⁱ CIMM, [Témoignages](#), 8 mars 2016

ⁱⁱⁱ CIMM, [Témoignages](#), 8 mars 2016, 1155 (Mme Simon, Présidente, Concertation-action des citoyens et citoyennes d'origine haïtienne)

^{iv} Ibid.

^v CIMM, [Témoignages](#), 8 mars 2016, 1110 (M. Cima, individu)

^{vi} CIMM, [Témoignages](#), 8 mars 2016, 1110 (M. Vaval, Directeur, Équipe Rivière-des-Prairies)

^{vii} Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, [Vérifier les délais de traitement des demandes](#)

^{viii} Hansard révisé, [L'Adresse en réponse au discours du trône](#), 42^e Parlement, 25 janvier 2016, 1455 (Ministre McCallum)